

## ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par la société EVSM TP, domiciliée TSA 70011 chez Sogelink à Dardilly (69134) ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

### ARRETE

**Article 1 :** à compter du jeudi 14 mars 2024 et jusqu'à la fin des travaux ;  
la circulation sera interdite sur la voie communale n°30, pour la pose de réseau souterrain fibre optique au Moulin de Chauzel. Le stationnement sera interdit. L'accès sera maintenu aux riverains.

**Article 2 :** la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

**Article 4 :** Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 7 mars 2024  
Le Maire,  
Antoine PICHON

